

dossier économique de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, pour l'année se terminant le 31 décembre précédant la date de l'indexation, sur les revenus moyens par entaille des années 1999 à 2003 établis à 4,13 \$/entaille. Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune publie le résultat de l'indexation sur le site Internet du ministère et à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*. Il peut en outre en assurer une plus large diffusion par tout autre moyen qu'il juge approprié. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

56694

Projet d'arrêté ministériel

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1)

Indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux — Remplacement

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux, dont le texte apparaît ci-après, pourra, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication, être édicté par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en remplacement de l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant l'établissement d'indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux en date du 3 décembre 2007.

Ce projet d'arrêté a pour objet de réviser les indicateurs de gestion mentionnés dans cet arrêté ministériel du 3 décembre 2007, adopté en vertu de l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1).

Il prévoit en outre qu'ils s'appliqueront relativement aux données compilées à compter de l'exercice financier de 2011.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Jean Monfet, directeur, Direction générale des finances municipales, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 1^{er} étage, Québec (Québec) G1R 4J3, tél. : 418 691-2007, télécopieur : 418 646-9165.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
LAURENT LESSARD

Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, après consultation des organismes représentatifs des municipalités et notamment de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, établir des indicateurs de gestion relatifs à l'administration des organismes municipaux et prescrire les conditions et modalités suivant lesquelles ces indicateurs doivent être implantés dans ces organismes;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, le ministre peut aussi à cette fin :

— classer par catégorie les organismes municipaux et établir des indicateurs de gestion ou des conditions et modalités d'implantation pouvant varier suivant les catégories d'organismes municipaux;

— prescrire les modalités suivant lesquelles les organismes municipaux doivent fournir aux citoyens l'information qu'il détermine relativement aux résultats constatés à travers les indicateurs de gestion appliqués;

— soustraire à l'application des indicateurs de gestion, pour toute période qu'il détermine, tout organisme municipal;

ATTENDU QU'un arrêté a été adopté par la ministre des Affaires municipales et des Régions à cette fin et a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 19 décembre 2007;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que divers autres organismes représentatifs des municipalités ont été consultés dans le cadre de travaux portant sur l'évaluation des indicateurs de gestion prévus dans cet arrêté;

ATTENDU QU'il est opportun, à la suite de cette consultation, de réviser les indicateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est édicté ce qui suit:

1. Sont établis les indicateurs de gestion apparaissant à l'annexe du présent arrêté.

2. Les catégories d'organismes municipaux visées par le présent arrêté sont les suivantes :

— les municipalités à l'exclusion des villages nordiques, de la Municipalité de Baie-James et de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;

— les régies intermunicipales.

3. Tout organisme municipal visé par le présent arrêté doit, à l'égard de chaque exercice financier, mesurer la performance relative à toute activité de son administration que détermine l'annexe en calculant, suivant la formule qui y est prescrite, la valeur de chaque indicateur qui se rapporte à cette activité.

Le premier exercice financier à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs visés par le présent arrêté est celui de 2011.

4. Tout organisme municipal visé par le présent arrêté doit, avant le 30 juin de l'exercice financier qui suit celui à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs de gestion établis à l'annexe, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un document comportant au moins les résultats constatés à la fin de l'exercice financier visé.

5. Le document mentionné à l'article 4 doit être déposé lors d'une séance ordinaire du conseil ou, s'il s'agit d'une régie intermunicipale, lors d'une assemblée du conseil d'administration.

Le premier exercice financier au cours duquel doit être déposé le document visé au premier alinéa est celui de 2012 et ce document doit comporter les résultats constatés pour l'exercice de 2011.

6. Le présent arrêté remplace l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant l'établissement d'indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux adopté le 3 décembre 2007 et entré en vigueur le 19 décembre 2007.

7. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE
Indicateurs de gestion municipaux 2011

| Fonction et activité | Indicateur | Définition | Formule |
|--|---|---|--|
| Sécurité publique Sécurité incendie | Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation | Coût de l'activité de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation | $\frac{\text{Coût de l'activité sécurité incendie}}{\text{Richesse foncière uniformisée}} \times 100$ <p>a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus</p> |
| Transport routier Voirie municipale | Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie | Coût de l'activité de la voirie municipale par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal | $\frac{\text{Coût de l'activité voirie municipale}}{\text{Nombre de km de voie}}$ <p>a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus</p> |
| Transport routier Enlèvement de la neige | Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie | Coût de l'activité d'enlèvement de la neige par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal | $\frac{\text{Coût de l'activité enlèvement de la neige}}{\text{Nombre de km de voie déneigés}}$ <p>a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus</p> |
| Hygiène du milieu Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution | Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite Coût de distribution par kilomètre de conduite | Nombre de bris d'aqueduc par 100 kilomètres de conduites d'eau potable, excluant les bris sur les entrées de service Coût de l'activité de distribution de l'eau potable par rapport au nombre de kilomètres de conduite d'eau appartenant à l'organisme municipal | $\frac{\text{Nombre de bris d'aqueduc}}{\text{Nombre de km de conduite d'eau potable}} \times 100$ $\frac{\text{Coût de l'activité distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre de km de conduite d'eau potable}}$ <p>a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus</p> |

| Fonction et activité | Indicateur | Définition | Formule |
|---|--|---|---|
| | Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau | Coût pris en charge par l'organisme municipal pour traiter un mètre cube d'eau et s'en approvisionner | <p>Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable Nombre total de m³ d'eau traitée</p> <p>a) charges avant amortissement b) charges</p> |
| | Coût de distribution par mètre cube d'eau | Coût pris en charge par l'organisme municipal pour distribuer un mètre cube d'eau potable | <p>Coût de l'activité distribution de l'eau potable Nombre de m³ d'eau circulant dans le réseau</p> <p>a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus</p> |
| Hygiène du milieu Traitement des eaux usées et réseaux d'égout | Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées | Prix de revient du traitement d'un mètre cube d'eaux usées | <p>Coût de l'activité traitement des eaux usées Nombre de m³ d'eaux usées traitées par la station d'épuration</p> <p>a) charges avant amortissement b) charges</p> |
| | Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite | Coût de l'activité des réseaux d'égout par kilomètre de conduite d'égout, excluant les entrées de service | <p>Coût de l'activité réseaux d'égout Nombre de km de conduite d'égout</p> <p>a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus</p> |

| Fonction et activité | Indicateur | Définition | Formule |
|---|---|---|---|
| | Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées | Coût de l'activité des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées | Coût de l'activité réseaux d'égout Nombre de m ³ d'eaux usées circulant dans les réseaux a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus |
| Hygiène du milieu Déchets domestiques et assimilés | Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local | Coût des activités des déchets domestiques et assimilés par local | Coût des activités collecte, transport et élimination des déchets domestiques et assimilés Nombre de locaux desservis en collecte de déchets domestiques et assimilés a) charges avant amortissement – services rendus b) charges – services rendus |
| Hygiène du milieu Collecte sélective des matières recyclables | Rendement moyen annuel de la collecte sélective Taux annuel de diversion | Tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies par habitant bénéficiant du service de la collecte sélective Pourcentage des matières recyclables (collecte sélective) par rapport au total des déchets domestiques et assimilés et de la collecte sélective | Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) recueillies Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par le service de la collecte sélective Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés et de matières recyclables (collecte sélective) recueillies x 100 |

| Fonction et activité | Indicateur | Définition | Formule |
|--|--|--|--|
| Aménagement, urbanisme et développement Aménagement, urbanisme et zonage | Croissance des valeurs résidentielles imposables | Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables | $\frac{\text{Valeur des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables}}{\text{Valeur totale des unités résidentielles imposables}} \times 100$ |
| Ressources humaines | Effort de formation par employé | Nombre d'heures rémunérées de formation par rapport aux effectifs personnes-année | $\frac{\text{Nombre d'heures de formation}}{\text{Effectifs personnes-année}}$ |
| | Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale | Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale | $\frac{\text{Coût de la formation}}{\text{Rémunération totale}} \times 100$ |
| | Taux de départs potentiels à la retraite | Pourcentage de départs potentiels à la retraite dans les cinq années suivant le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude par rapport au nombre total d'employés réguliers | $\frac{\text{Nombre de départs potentiels à la retraite au cours des 5 prochaines années}}{\text{Nombre d'employés réguliers}} \times 100$ |